

**Jacques Vanhautère**, directeur général de SEPAmail.eu

« L'application Aigue-Marine va prendre en charge l'ensemble des flux de cette mobilité réglementaire entre les banques »

**De quelle manière le service Aigue-Marine va-t-il aider les banques à mettre en œuvre la mobilité bancaire ?**

L'article 43 de la loi Macron qui prévoit la mobilité réglementaire, dit explicitement que l'échange de toutes les informations sur les flux doivent être automatisés et respecter un calendrier très strict. Raison pour laquelle en octobre 2015, le conseil d'administration de SEPAmail.eu regroupant les cinq plus grands établissements de crédit Français rejoint depuis par la Banque Postale, nous a demandé de développer l'application Aigue-Marine qui va prendre en charge l'ensemble des flux de cette mobilité réglementaire entre les banques.

**Aigue-Marine va donc être positif pour les échanges d'information interbancaire ?**

Oui le rôle de SEPAmail.eu va être d'automatiser les flux d'informations entre l'établissement d'arrivée qui reçoit le mandat de mobilité, l'établissement de départ et les établissements émetteurs. Une fois que l'établissement de départ a renvoyé la liste des opérations concernées par la mobilité, l'établissement d'arrivée, grâce à la messagerie SEPAmail, va dispatcher les flux de virements et prélèvements auprès des établissements d'émetteurs, avec la liste des opérations concernées par le changement de banque.

**Combien d'établissements ont adopté ce service ?**

A ce jour, 190 établissements de plein exercice ont adhéré à

SEPAmail.eu, ce qui recouvre près de 99% de l'ensemble des flux concernés. Certaines banques ont d'ores et déjà implémenté la norme SEPAmail Aigue-Marine et ont enclenché un processus d'homologation effectué par SEPAmail.eu qui permet de vérifier que les établissements respectent bien la norme et savent l'utiliser.

**Pensez-vous que ce service d'aide à la mobilité soit exportable dans d'autres pays d'Europe ?**

Pas de manière complète car le service est fondé sur le cadre de la loi Macron. Par contre, certaines banques étrangères au sens juridique du terme adhèrent à Aigue-Marine mais c'est dans le cadre du périmètre couvert par la loi Macron c'est-à-dire sur le territoire

national ou au-delà car ces banques étrangères ont des émetteurs français ou des clients français.

**Ce service Aigue-Marine va-t-il aider à développer les autres services proposés par SEPAmail.eu ?**

Je pense que oui car le volet administratif et les aspects techniques liés à la connectivité et aux règles protocolaires pour se connecter à Aigue-Marine représentent déjà 80% du travail à accomplir au cas où les établissements voudraient se connecter à d'autres services de SEPAmail.eu. Ainsi pour passer d'Aigue-Marine, à Rubis ou à Diamond, la base contractuelle et le socle technique sont les mêmes.



**Conscientes de la concurrence déverrouillée par cette loi, les grandes banques travaillent sur une réduction des délais de création du nouveau compte en cas de changement de banque et certaines tablent sur un délai de 20 minutes**

banque en ligne pourra ouvrir un compte instantanément et toutes les banques se préparent à être agiles face aux nouvelles données de la loi car plus les délais seront courts, plus les banques seront susceptibles de conquérir de clients », analyse Pierre Borg. Toutefois conclut-il, « la vraie conquête va être stratégique et consistera à créer des passerelles

automatiques entre la banque en ligne et le réseau comme l'a fait par exemple Bouygues télécom avec B&You ou Sosh, ce qui va sans doute donner lieu à la coexistence de deux modèles, l'un basé sur l'automatisme et la banque digitale et l'autre sur le réseau omnicanal et de conseil sur lequel le client basculera automatiquement en cas de problème ou de besoin de conseil ». Toute la question est désormais de savoir si les banques vont réussir à organiser les passerelles assez rapidement entre ces deux modèles de services... **VÉRONIQUE PIERRON**